



Ville de La Verpillière

Arrondissement de La tour-du-Pin
Département de l'Isère (38)

Service municipal : Services techniques

Numéro de décision : DC 2023-24

Date de la décision : 03/10/2023

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 038-213805377-20231003-DC2023_24-AR



DÉCISION DU MAIRE

Objet : Avenant 4 marché public- Réhabilitation et extension des vestiaires de rugby- Lot 05

Le maire de la commune de La Verpillière

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 02/03_2023 en date du 13 mars 2023, portant délégations du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat, et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines ;

Considérant qu'il convient de signer un avenant au marché public Réhabilitation et extension des vestiaires de rugby- MAPA-LVP-2021-001- lot n° 05 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un avenant 4 au marché public n°2021-001, de menuiseries extérieures et intérieures- lot n°5, qui correspond à la fourniture et pose de grilles de défense ainsi que l'ajout d'un élément de clôture non prévu initialement ; d'un montant TTC de 9 099,00 €, représentant 8.89% d'écart avec le marché initial.

Article 2 :

Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- La société CHANUT ENTREPRISE, titulaire du marché

Fait à La Verpillière, le 03 octobre 2023

Le Maire,

Patrick MARGIER



Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Cette décision est susceptible de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - Boîte postale 1135 - 38022 Grenoble cedex) ou sur www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.